

Délégation régionale académique à  
la jeunesse à l'engagement et aux  
sports (DRAJES)

Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités (DREETS) du Grand Est

## APPEL À PROJETS RÉGIONAL

Mai 2024

### I. VOLONT'R – CONTEXTE

**Volont'R** est un grand programme de service civique lancé par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et l'agence du service civique (ASC) en 2019.

Ce programme a une double vocation :

- Accompagner le changement de regard de la société française sur les migrations,
- Favoriser l'insertion des étrangers au sein de celle-ci en utilisant le service civique.

Ce programme est double car il s'adresse :

- **Aux jeunes.** L'engagement de service civique dans le cadre du grand programme « Volont'R » offre la possibilité à tout jeune entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de mener des missions auprès des personnes étrangères primo-arrivantes.
- **Aux jeunes étrangers primo-arrivants éligibles (voir conditions rappelées ci-dessous), dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI).** Tout jeune étranger primo-arrivant entre 16 et 25 ans peut s'engager dans une mission de service civique adossée à l'un des 10 domaines reconnus prioritaires pour la nation, afin de faciliter leur émancipation et leur inclusion dans la société française. Par ailleurs, tout au long de leur engagement, les volontaires étrangers suivent des cours de « français langue étrangère » hebdomadaires.

**En fonction de leur statut, les étrangers primo-arrivants (dont les BPI) sont éligibles au programme Volont'R selon les conditions rappelées ci-dessous.**

- Les **bénéficiaires de la protection internationale (BPI)**, soit les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire, sont éligibles au programme Volont'R **sans condition de durée préalable de séjour en France**. Le *récépissé de reconnaissance d'une protection internationale délivrée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRO) ou par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) permet d'accéder au service civique au même titre que les titres de séjour délivrés suite à l'obtention de ce statut (carte de résident de plein droit réfugié, titre de séjour vie privée et familiale pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire).*

- Les jeunes **étrangers primo-arrivants (autres que les BPI) majeurs** doivent **résider depuis plus d'un an** sous couvert d'une carte de séjour délivrée au titre de l'immigration familiale ou professionnelle (cartes de séjour avec mention « vie privée et familiale », « passeport talent », « passeport talent famille »).

- Les jeunes **étrangers primo-arrivants (autres que les BPI) mineurs de 16 à 18 ans** résidant depuis plus d'un an en France doivent disposer d'un titre de séjour les autorisant soit à travailler, soit délivré au titre de la vie privée et familiale.

Ne sont pas éligibles au service civique les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière.

## **II. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS**

**Axe 1 : proposer un parcours d'engagement de service civique à des jeunes étrangers primo-arrivants éligibles (dont les BPI) répondant aux spécificités suivantes :**

- Une mission d'intérêt général de 6 à 12 mois à partir de l'automne 2024 (démarrage de la mission entre octobre 2024 et novembre 2024) sur le territoire du Grand Est ;
- Un tutorat renforcé (mission et projet d'avenir) détaillé dans le projet soumis apportant une réelle plus-value par rapport à l'accompagnement proposé initialement aux volontaires accueillis ;
- Un accompagnement accentué sur les volets de l'apprentissage de la langue française et de l'autonomie ;
- Un cadre de mixité affirmé dans le déroulé de la mission proposée au(x) personne(s) étrangère(s) (contact avec des pairs).

**Axe 2 : rendre compte aux services financeurs** des partenariats, formations et accompagnement proposés au public ciblé par le présent appel à projets.

**Axe 3 : assurer la valorisation de l'engagement sur le programme VOLONT'R** auprès des acteurs locaux, en créant des espaces d'expression ou événements mettant en lumière les actions engagées.

**53** contrats de service civique sont destinés aux **jeunes étrangers primo-arrivants** dont les **bénéficiaires de la protection internationale** en 2024 en région Grand Est

### III. MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ACTION

Les jeunes primo-arrivants (dont les BPI) pouvant intégrer le Service Civique ont dû signer un **contrat d'intégration républicaine (C.I.R.)**.

Ce contrat conclu avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) prévoit et finance déjà plusieurs prestations et formations :

- Des modules de formation civique permettant aux étrangers de comprendre les valeurs et les principes de la République ainsi que le fonctionnement de la société française ;
- L'apprentissage du français (entre 100 et 600 heures de formation en fonction du test de positionnement linguistique réalisé) ;
- Un entretien de fin de C.I.R. permettant une orientation vers les services publics de l'emploi pour faciliter leur insertion professionnelle.

Certains jeunes peuvent donc être mobilisés au minimum 24 heures par semaine.

**Pour tous les porteurs de projet, il convient donc de proposer des actions :**

- **En cohérence** avec le parcours des jeunes identifiés,
- **Complémentaires** à ce qui peut être mené : l'accès à la langue française ne doit pas mobiliser à outrance les volontaires mais les amener à s'ouvrir à une pratique linguistique « en situation »,
- **En partenariat** avec les acteurs locaux œuvrant dans le domaine de l'intégration et de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants (Mission Locale, Pôle-Emploi, collectivités locales...).

*Les projets veilleront à détailler, le cas échéant, les modalités du tutorat renforcé mis en place (outils, supports, accompagnement) ou celles de l'accompagnement spécifique des publics fragilisés (apprentissage de la langue française, accompagnement vers l'autonomie et accès aux droits, partenaires).*

### IV. STRUCTURES ÉLIGIBLES ET PROCÉDURE

Les organismes publics ou privés agréés au titre du service civique et en capacité d'accueillir des volontaires en Grand-Est et de débiter un projet en 2024.

**Cet appel à projet est également ouvert à toutes les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseil régional) qui disposent d'un agrément service civique.**

Les organismes retenus doivent pouvoir justifier des moyens d'accompagner le public visé par l'action (équipe de salariés solide, capacité à répondre aux problématiques administratives ou d'accès aux droits).

Les organismes peuvent tout à fait répondre de manière groupée à cet appel à projets via 1 seul porteur (démarche partenariale). Dans ce cas, l'organisme porteur devra justifier de la démarche partenariale en fournissant une convention signée par les associations impliquées (à joindre au dossier de demande de subvention).

Les porteurs de projet veilleront à déposer **avant le 5 juillet 2024 minuit** leur demande de subvention sur la plateforme officielle *Le Compte Asso* (code de subvention : 3889 – cf. *procédure détaillée en annexe*). Tout document permettant de clarifier les objectifs et le déroulé de l'action est à annexer à la demande de subvention.

Sont attendues dans la demande :

- Les fiches mission qui seront proposées aux jeunes,
- Le déroulé du tutorat renforcé,
- Les modalités d'accompagnement spécifique,
- Un budget prévisionnel détaillé.

## V. SUIVI ET ÉVALUATION

La ou les associations retenues seront accompagnées par l'État dans le déploiement des missions. Il pourra notamment être proposé de faciliter l'accès à l'information des tuteurs et des volontaires, notamment dans le cadre des formations civiques et citoyennes.

Un compte-rendu financier de l'action (CERFA 15059\*02, disponible *via ce [lien](#)*) sera à déposer sur la plateforme *Le Compte Asso* **dans un délai maximum de 6 mois après la réalisation de l'action.**

## **VI. CALENDRIER**

**3 juin 2024** : diffusion de l'appel à projets

**5 juillet 2024** : clôture de l'appel à projets

**Juillet 2024** : phase d'instruction et de sélection des projets

**Août 2024** : envoi des notifications aux porteurs de projet

**Automne 2024 (octobre – novembre)** : début des missions

## **VII. RENSEIGNEMENTS**

Safia BEN-AMMAR : [safia.ben-ammam@dreets.gouv.fr](mailto:safia.ben-ammam@dreets.gouv.fr) / 06 69 75 96 52

Benoît LEPAGE : [benoit.lepage@region-academique-grand-est.fr](mailto:benoit.lepage@region-academique-grand-est.fr) / 03 88 76 81 92

La procédure de demande s'effectue directement en ligne, via le « compte asso », au lien suivant : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Si vous n'avez pas utilisé cette procédure auparavant, il faudra à y créer le compte de votre association, à l'aide des tutoriels et vidéos disponibles sur le site : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.

La seconde étape vous permettra le dépôt de votre demande de subvention en sélectionnant la subvention : 3387

Une fois cette sélection effectuée, saisir la demande de subvention, étape par étape, en vous laissant guider par l'interface.

### **Recommandations particulières :**

La qualité des informations figurant dans votre demande de subvention est déterminante lors de la phase d'instruction.

Un exposé trop succinct vous expose à un avis défavorable. Le descriptif de votre projet doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

Lors de la saisie de votre demande, que ce soit lors du renseignement des différentes rubriques, ou lors du dépôt de pièces complémentaires, il est donc essentiel de veiller à ce que les informations soient les plus complètes et précises possibles.

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de l'État dans tout support de communication.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Un bilan est à retourner **dans les 6 mois suivant la fin du projet.**

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, nous conservons un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les objectifs du dispositif, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.